

# AVIS D'APPEL PUBLIC À CANDIDATURE "LES ARTISANS TRESTOIS EN FÊTE"

**Dimanche 15 octobre de 9h à 18h**

Le présent appel à candidature porte sur la délivrance d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public, dans le cadre de l'organisation de la manifestation « les artisans trestoïses en fête », le dimanche 15 octobre 2023 de 9h à 18h, sur la commune de Trets.

Il s'agit d'une manifestation ouverte aux artisans, artisans d'art, inscrits au registre des métiers ou des artistes libres. Pour cette autorisation, la Ville accorde à chaque bénéficiaire un droit d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public.

Comment effectuer votre demande		Informations	Retrait	Dépôt
Sur place et par courrier	Hôtel de Ville – Place du 14 juillet 13530 TRET'S Lundi : 8h00-12h et 13h30-18h30 Mardi, mercredi et jeudi : 8h00 – 12h00 et 13h30 – 17h30 Vendredi : 8h00-12h et 13h30 - 16h30	*	*	*
Par email	<a href="mailto:regie.marche@trets.fr">regie.marche@trets.fr</a>	*	*	*
Par tél.	04 42 37 23 98 – MAIRIE	*		

Dossier de candidature constitué de :

- photocopie de la Carte Nationale d'Identité
- photocopie du document certifiant l'inscription au registre concerné (extrait de Kbis, carte de commerçant ambulant)
- attestation d'assurance RC en cours de validité,
- photocopie de l'autorisation de débit de boisson en cas de vente d'alcool
- règlement signé (dernière page, bon de réservation),
- accompagnés d'un chèque de réservation à l'ordre de : **Régie et Droits des places.**
- tout document permettant d'apprécier les produits proposés (photos, descriptif)

**Dossier de candidature à retourner complet au plus tard :**

**le mercredi 27 septembre 2023 à 16h00**

**Aucune candidature ne sera acceptée après ce délai**

**Décision d'acceptation notifiée par la Mairie à partir du mercredi 4 octobre**



# "LES ARTISANS TRESTOIS EN FÊTE"

**Dimanche 15 octobre de 9h à 18h**

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

### **1/ Organisateur**

L'organisateur de « Les artisans trestoises en fête » est la Ville de Trets, représentée par le Maire Pascal CHAUVIN, en partenariat avec la Nouvelle Association des Commerçants et Artisans de Trets (NACAT), représentée par sa présidente Antonia Di Francesco.

### **2/ Présentation**

La manifestation « Les artisans trestoises en fête » aura lieu le dimanche 15 octobre 2023. Il est ouvert au public de 9h à 18h, dans l'enceinte de la cour du château des remparts de Trets. Il s'agit avant tout d'un événement ouvert aux artisans, artisans d'art, inscrits au registre des métiers ou des artistes libres. La manifestation est conçue comme une journée festive permettant aux visiteurs de découvrir les différents métiers de l'artisanat et l'offre de services disponible sur Trets.

**Heure de déballage maximale des exposants pour leur installation : 8h30**

### **3/ Inscriptions**

Les candidatures portent sur l'attribution d'un emplacement lors de la manifestation.

Les candidats ne seront retenus qu'après réception de la demande complète de participation, accompagnée :

- du bon de participation signé,
- d'un chèque, libellé à l'ordre de **Régie et Droits de Places**, du montant dû pour la réservation
- d'une photocopie du document certifiant l'inscription au registre des métiers
- d'une photocopie de la Carte Nationale d'Identité

- d'une photocopie d'une assurance responsabilité civile en cours de validité
- d'une photocopie d'autorisation de débits de boissons pour les personnes vendant de l'alcool

Les candidats peuvent, via le bon de participation, solliciter à la NACAT un affichage au sein d'un dépliant papier réalisé par l'association. Ce dépliant sera mis à la disposition du public lors de la manifestation et au sein de la mairie. Les demandes seront transférées à la NACAT.

La participation aux manifestations et marchés précédents de la ville de Trets n'entraîne pas de privilèges ou de priorité pour l'attribution d'un emplacement déterminé.

Les organisateurs se réservent le droit d'accepter ou de refuser une candidature en raison des places disponibles, de l'intérêt des productions proposées à la vente, de la qualité de la présentation du stand.

De même, les organisateurs se réservent le droit d'exclure un exposant, sans remboursement du chèque de réservation (sans prévaloir également des dommages et intérêts ultérieurs), dans le cas où les renseignements fournis ne correspondent pas à la présentation du stand lors de cette festivité.

#### **4/ Emplacement – Implantation**

Les emplacements sont définis par l'organisateur en fonction des produits et services présentés ainsi que de la taille du stand.

Il est interdit de sous-louer, de partager ou d'échanger avec un autre exposant qui n'a pas été autorisé par les organisateurs. La mise en place s'effectue une heure avant l'ouverture du marché. Pour des raisons de sécurité, il ne sera pas autorisé d'installer les stands avant l'horaire prévu (risques d'exclusion encourus).

En cas de prévision d'intempérie ou de tout évènement exceptionnel compromettant la tenue de la manifestation dans de bonnes conditions, les organisateurs du marché se réservent le droit de déplacer la manifestation ou d'en reporter la date.

#### **5/ Tarifs**

Le prix pour un emplacement est fixé à (cf. *délibération du conseil municipal en date du 25/02/2022*) :

- **6 € le mètre linéaire ou 18 € pour la location d'un barnum (dimensions : 3 m x 3 m)**
- **1,5 € pour un branchement électrique**

La manifestation est rigoureusement interdite à tout marchand ambulant. Seuls les paiements par chèque sont acceptés.

Les chèques de réservation devront être libellés au nom du **Régie et Droits de Place**. Ils devront être joints au dossier de candidature et être encaissables immédiatement.

**Aucun remboursement ne pourra être effectué en cas d'absence le jour de la manifestation.**

## **6/ Engagement des exposants**

Les exposants s'engagent à :

- Être présents durant toute la durée de la manifestation sur leur stand
- Présenter les produits et services de façon esthétique et attractive
- Ne pas dégarnir leur stand avant la fin de la manifestation

La ville de Trets ne sera pas tenue pour responsable de la qualité des produits exposés et vendus.

## **7/ Manifestation Eco-responsable**

La commune s'engage avec la métropole Aix Marseille Provence dans une démarche éco-responsable en faveur du climat. Elle met en place des actions dans tous les domaines et particulièrement lorsqu'elle accueille des manifestations.

Ainsi, conformément à la charte métropolitaine des manifestations éco-responsables, les exposants devront adopter les pratiques éco-responsables suivantes :

- mettre à disposition des contenants recyclables / compostables
- limiter les nuisances sonores
- récupérer les déchets produits
- privilégier les sacs recyclables et/ou compostables

## **8/ Identité et Assurance**

Les exposants devront être en mesure de communiquer leur identité et/ou celle de leur entreprise ainsi que leur attestation d'assurance à tout agent chargé d'en assurer la vérification. Les exposants doivent contracter une assurance qui couvre leur responsabilité civile pour les dommages corporels et matériels causés à quiconque : par lui-même, par les personnes qui le remplacent ou l'assistent, par son personnel ou par le matériel, véhicules ou marchandises dont il est propriétaire ou dont il a la garde.

La manifestation ayant lieu sur une journée, il ne sera organisé aucun gardiennage. La ville de Trets décline toute responsabilité en cas de vols, de détériorations ou de pertes ainsi qu'en cas d'intempéries ou de catastrophe qui en suivraient.

## **9/ Energie**

Les exposants pourront se raccorder à une prise électrique (P17) en fonction de l'emplacement. Il ou elle devra en faire la demande à la commune en précisant la puissance. Les adaptateurs prises P17 ne sont pas fournis.

## **10/ Sécurité – Propreté – Hygiène**

Toutes les installations mises en place et utilisées par les exposants devront être conformes aux normes de sécurité en vigueur. Les exposants devront avoir terminé le déchargement et le rechargement des marchandises et matériels, en dehors des heures d'ouverture et de fermeture de la manifestation, fixées précédemment. L'accès des véhicules sur le site est interdit pendant le déroulement de la manifestation. Les véhicules des exposants devront être stationnés en dehors du périmètre du marché. Les exposants veilleront à laisser leur emplacement propre. Ils devront entreposer, dans des récipients personnels, tous leurs déchets, détritiques, papier... provenant de leur activité qui ne devront en aucun cas être abandonnés sur le marché.

## **11/ Police du marché :**

La police générale de la manifestation est du ressort de l'autorité municipale ainsi qu'il en résulte du code général des collectivités territoriales et de la gendarmerie qui pourront faire appel pour faire valoir et respecter les dispositions du présent règlement, s'il en était besoin.

L'organisateur, Ville de Trets, est seul juge en cas de litiges. Il se réserve le droit de refuser une inscription incomplète ou tout commerçant ou artisan proposant des produits ne correspondant pas à la demande de candidature.

En cas de désistement non justifié, l'organisateur considère comme acquit le montant des chèques de réservation. L'admission à la participation aux marchés nocturnes sera transmise au participant après la clôture des candidatures arrêtée au mercredi 27 septembre à 16h00.

## **12/ Communication**

Les inscrits pourront utiliser le logo « consommer local, consommer artisanal » transmis par la chambre de métiers et de l'artisanat, à des fins de communication liée à la participation ou au soutien à l'évènement. Cet affichage pourra s'effectuer au moment de la campagne de communication officielle de la manifestation, via des plateformes numériques ou en vitrophanie.

## BON DE PARTICIPATION « LES ARTISANS TRETSOIS EN FÊTE » 2023

Dimanche 15 octobre 2023

La ville de Trets organise une journée de découverte des artisans tretsois. Pour cela vous aurez la possibilité d'exposer et de présenter votre activité sur place et/ou de participer en figurant sur un dépliant qui sera mis à la disposition du public en mairie et le jour de l'évènement. Ce dépliant sera produit par la NACAT, qui vous transmettra les conditions et tarifs ultérieurement.

### IDENTITÉ

NOM DE LA SOCIÉTÉ : .....

NOM & PRÉNOM DU REPRÉSENTANT LÉgal .....

TEL.....

ADRESSE POSTALE.....

E-MAIL.....

ACTIVITÉ - SERVICES EXPOSÉS - PRODUITS VENDUS (Détails et photos à joindre le cas échéant)

.....

.....

.....

### PARTICIPATION

1. J'EXPOSE SUR UN STAND

2. JE SOUHAITE FIGURER SUR LE DÉPLIANT NACAT

(Possibilité de cocher les deux options)

### A COMPLÉTER SI CHOIX 1 COCHÉ

DÉMONSTRATION : OUI  NON

TARIFS : FORFAIT BARNUM 3Mx3M...18€  ou MÈTRES LINÉAIRES...6€ le mètre

(nombre de mètres à renseigner : .... M)

BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE...1,5 €

Paiement par chèque libellé à l'ordre de RÉGIE DES DROITS DES PLACES

**À RENVOYER AVANT le 27 septembre 2023**

**MAIRIE DE TRET** Place du 14 Juillet

**Régie du marché**

**13530 TRET**

**SANS RETOUR DE CE BON,  
AUCUN EMPLACEMENT NE VOUS SERA ATTRIBUÉ**

JE RECONNAIS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU RÈGLEMENT INTERIEUR CI-JOINT

**DATE :**

**SIGNATURE :**

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.